



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Tomates

Question écrite n° 2868

Texte de la question

M. Georges Richard appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conséquences, pour les producteurs français, de l'effondrement du cours de la tomate, en raison d'importantes importations à bas prix, en provenance de Belgique et de Hollande. Actuellement, les prix pratiqués à Rungis sont inférieurs de 50 p. 100 à ceux habituellement constatés à cette période de l'année. Une telle situation pose un réel problème aux producteurs et menace la survie des exploitations qui, dans sa circonscription, emploient plus de quatre cents personnes. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures urgentes qu'il entend prendre afin que les producteurs français de tomates puissent vendre à un coût qui leur permette de couvrir leurs frais de production. Il lui demande également s'il ne serait pas possible d'intervenir auprès des centrales d'achat et des grands groupes de distribution afin qu'ils lancent des actions d'achat de produits français pour soutenir l'activité économique du monde rural.

Texte de la réponse

Les producteurs de melons et de tomates ont rencontré des difficultés de commercialisation au cours de la dernière campagne qui ont concerné la plupart des fruits et légumes. Après les mesures de consolidation en faveur de ce secteur, prises le 7 mai 1993 pour améliorer la trésorerie des exploitants déstabilisés par les événements conjoncturels, des décisions supplémentaires viennent renforcer ce dispositif, suite aux conclusions des groupes de travail mis en place par le Premier ministre. Il s'agit de la consolidation sur 7 ans des encours des prêts au taux de 6,5 p. 100 pour permettre le désendettement des producteurs de fruits et légumes et de l'horticulture, et aussi de l'allongement de 3 ans des durées des prêts bonifiés souscrits depuis 1988 pour tenir compte des besoins spécifiques de ces secteurs. Par ailleurs, ce volet financier est complété par une mesure sociale se traduisant par la prise en charge exceptionnelle des arriérés de cotisations personnelles des exploitants, à l'intérieur d'une enveloppe de 20 MF. Le Premier ministre a aussi annoncé, lors de la conférence agricole du 15 novembre 1993, les dispositions générales concernant l'ensemble des exploitations agricoles : baisse des taux et relèvement des plafonds des prêts bonifiés, amélioration des conditions financières de l'installation des jeunes agriculteurs, relèvement des retraites les plus faibles des chefs d'exploitation, déductibilité des déficits dans la moyenne triennale pour le calcul des cotisations sociales, extension de l'exonération de la taxe sur les cotisations d'assurance, dégrevement de la taxe sur le foncier non bâti en faveur des jeunes agriculteurs. Les pouvoirs publics ont mis en œuvre de réels moyens afin d'améliorer les équilibres fragiles inhérents à ce type de production. Mais, constatant que les dispositifs actuels d'intervention tant au plan communautaire que national ne sont à même de prévenir les crises, il a été confié à M. Haro, ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts, une mission dont l'objectif est de présenter des propositions de réforme. M. Haro a exposé celles-ci au cours d'une réunion organisée le 18 janvier 1994 en présence de l'ensemble des familles professionnelles de la filière ainsi que des organisations agricoles à vocation générale. Après avoir recueilli les premières réactions des participants, ce rapport servira de base à une discussion approfondie entre la profession et les pouvoirs publics et à la définition de notre politique au plan communautaire comme au plan national.

Données clés

Auteur : [M. Richard Georges](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2868

Rubrique : Fruits et légumes

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 1993, page 1765

Réponse publiée le : 28 mars 1994, page 1517